

# COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 AVRIL 2024 à 18 heures 30

**Etaient présents** : Mme PAGANIN. M.ROUSSEL. Mme DUVAL. Mme TRENTIN. M. ROSSI. Mme CHARLEVOL. Mme GUIAUD . Mme DELIZY. Mme LE VAN. M.FINOCCHIARO. Mme BOUKOBZA. M. CHARBIT .M.EININGER. M.HEINTZ. M.MERO. Mme GARENTE. M. VINCENT. Mme BONTOUX. M. LALANDE.

**Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir** :

Mme MAROT par M. ROSSI  
Mme LEMOINE par M. MERO  
M.DOS SANTOS par Mme CHARLEVOL  
M.DEGORCE par M.EININGER

**Secrétaire de séance** : Mme TRENTIN

-----  
Introduction :

Madame le Maire invite le conseil à aborder cette nouvelle année comptable avec beaucoup d'ambition, de force, de courage et d'optimisme. Malgré de multiples contraintes nationales (inflation persistante, croissance faible et des charges toujours plus importantes ...) il pourra être constaté, à travers la présentation du Budget primitif, que pour notre commune le sérieux budgétaire, et une gestion scrupuleuse de l'argent public contribueront à ce que l'Année budgétaire 2024 soit belle et prolifique pour les Auribellois.

-----  
Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 23/2/2024. Aucune observation n'étant soulevée, le PV de la séance du 23 février est validé à l'unanimité.

Elle donne lecture des délibérations prises lors de la dernière séance. Ces actes sont en ligne sur le site de la commune.

### **1. PRESENTATION ET ARRET DU PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi no 2023-175, du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la création, dans chaque commune, de zones où des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter. Ces zones devront accueillir des installations de production d'énergie telles que le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien terrestre, le biogaz, la géothermie...Ces zones doivent présenter un potentiel permettant la production d'énergies pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux. Le dossier a été élaboré par les services de la CAPG en collaboration avec les services de la Mairie .

Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de la concertation qui s'est déroulée du 19 février 2024 au 11 mars 2024, à savoir :

- Publication de l'arrêté, du 07 Février 2024, par affichage en Mairie et sur le site internet de la commune

- Mise à disposition du public de la note de présentation et des projets de cartes sur le site internet de la mairie : <https://auribeausursiagne.fr>, et au secrétariat de mairie, pour une durée de 30 jours,
- Pendant 30 jours, recueil des observations et propositions du public : aucune observation

Madame le Maire propose de définir les zones d'accélération énergies renouvelables en précisant que les cartes des zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables seront annexées au Plan Local d'Urbanisme, à l'occasion de sa sortie.

**Les différentes zones :**

**-L'énergie solaire en toiture :**

Compte tenu de l'importance du tissu urbain existant et du potentiel de production d'énergie solaire en toiture identifié, il est proposé de définir comme zones d'accélération du solaire en toiture l'intégralité de la commune à l'exclusion du vieux village site inscrit à l'inventaire des sites pittoresques des Alpes Maritimes.

**-L'énergie solaire au sol :**

A l'échelle de la commune, l'outil cartographique mis à disposition par les services de l'État n'identifie pas de parcelles correspondant à ces caractéristiques. De plus, le développement de ce type d'énergie n'apparaît pas adapté au contexte urbain local.

Il est donc décidé de définir une carte excluant ce type d'énergie sur l'ensemble du territoire communal.

**-L'éolien terrestre :**

Sur l'ensemble de la commune, l'implantation d'éoliennes est exclue du fait du contexte urbain local. La carte accessible via le Portail Cartographique EnR mis à disposition par la DREAL, montre que l'ensemble de la commune est préalablement identifié en « zone rédhibitoire » pour l'éolien terrestre et que le potentiel de gisement de vent est inférieur à 5m/s (soit très faible).

Il est donc décidé de définir une carte excluant ce type d'énergie sur l'ensemble du territoire communal.

**-La géothermie :**

Compte tenu de l'importance du tissu urbain existant et de l'opportunité de développer cette énergie dans les constructions existantes et à venir, il est proposé de définir comme zones d'accélération de la géothermie l'intégralité de la commune.

**-La méthanisation et biogaz :**

Les ZAENR « Méthanisation » doivent cibler les sites potentiels d'implantation des unités de méthanisation et non les secteurs géographiques d'où sont issus les gisements. A l'échelle communale, aucun site d'implantation n'a été identifié. Il est donc décidé de ne pas créer de zone d'accélération spécifique sur la commune. La commune n'a pas souhaité produire une zone d'exclusion à proprement parler, mais seulement une zone neutre dans laquelle les projets sans être interdits, suivront les procédures de droit commun.

**-Les réseaux de chaleur et de froid**

Compte tenu de l'importance du tissu urbain existant et de l'opportunité de développer cette énergie dans les constructions existantes et à venir, il est proposé de définir comme zones d'accélération des réseaux de chaleur et de froid l'ensemble des zones U de la commune telles que définies par le futur Plan Local d'urbanisme

**VOTE : 16 POUR – 7 ABSTENTIONS ( M.EININGER – M. HEINTZ - M. LALANDE – Mme BONTOUX – Mme GARENTE – M. VINCENT – M. DEGORCE par M. EININGER)**

- **AUTORISANT** Madame le Maire à transmettre ces informations à messieurs le Préfet de Nice, référent préfectoral, et au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- **PRECISANT** que la délibération et les cartes présentant les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, ainsi que le rapport de la concertation du 15/03/2024,
- **INDIQUANT** que les cartes des zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables seront annexées au Plan Local d'Urbanisme, à l'occasion de sa sortie.



- o Taxe Foncière des Propriétés non Bâties 24.34%

Et l'augmentation de la majoration de la THRS de 10%

Or, la Préfecture nous demande de rapporter la délibération du 23/2/2024 - N°23022024/01 concernant le vote des taux sur le motif que cette délibération concernant l'augmentation du taux de majoration de la TH pour résidence secondaire pour l'année 2024, aurait dû être prise avant Octobre 2023.

Le Maire rappelle que par délibération du 18/9/23, le conseil avait déjà voté le maintien du taux de la THRS.

Aussi, il est proposé de rapporter la délibération N°23022024/01 et de délibérer pour le maintien des taux selon les modalités suivantes :

- \* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.93 %
- \* Taxe foncière sur les propriétés non Bâties : 24.34 %
- \* Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires : 12.25 %

**VOTE : UNANIMITE – pour le maintien des taux selon les modalités suivantes : Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.93 % - Taxe foncière sur les propriétés non Bâties :24.34 %- Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires :12.25 %**

## 2. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Il est rappelé que le compte de gestion est constitué de l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées sous la responsabilité de Monsieur le Trésorier de Grasse.

Madame le Maire informe que le montant des titres et mandats est conforme au montant des titres et mandats de la commune.

**VOTE : Le Compte de Gestion est approuvé à l'UNANIMITE**

## 3. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame Trentin présente, en détail le compte administratif 2023, par section et par chapitre, puis par comptes budgétaires.(PowerPoint).Madame Le Maire fait remarquer que malgré de multiples contraintes (inflation persistante, croissance faible, des charges toujours en augmentation) le compte de résultat est positif pour notre Commune. Elle souligne le sérieux budgétaire et une gestion scrupuleuse de l'argent comptable.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 678 083.39 € en section de Fonctionnement et de 4 116 077.95 € en section d'investissement.

Le résultat cumulé en tenant compte des reports 2022 et des restes à réaliser (devis signés avant le 31/12/2023 et non facturés au 31/12/2023 date d'arrêt des comptes) est de 4 874 836.72 €

Madame le Maire quitte la séance pour le vote. ( Présents 18 + 4 procurations)

M. Roussel, 1<sup>er</sup> adjoint, devient président de séance et propose au Conseil de voter le compte administratif présenté qui peut se synthétiser comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<b>DEPENSES</b>		
Prévisions budgétaires	2 893 000.00 €	6 673 500.00 €
Réalisées	5 981 595.40 € *	1 132 783.07 €
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires	2 893 000.00 €	6 673 500.00 €
Réalisées	6 220 325.29 € *	4 614 558.45 €*
<b>RESULTAT EXERCICE 2023</b>		
Excédent	238 829.89 €	3 481 775.38 €
Déficit		
<b>REPORTS 2022</b>		
Excédent	439 253.50 €	634 302.57 €
Déficit		
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023</b>		
Excédent	678 083.39	4 116 077.95 €
Déficit		
<b>RESTE A REALISER 2023</b>		
Dépenses investissement		307 579.62 €
Recettes investissement		388 255.00 €
Besoin de financement		0 €
<b>RESULTAT AVEC LES RAR 2023</b>	678 083.39 €	4 196 753.33 €
<b>Résultat Cumulé 2023</b>		4 874 836.72 €

**VOTE : UNANIMITE des membres présents ou représentés : 22 POUR**

-----  
 Au cours des débats sur le C.A. il a été évoqué :

**1) le devenir de la Maison de l'Eau :**

Madame le Maire informe le conseil qu'elle est en pourparlers avec la SMIAGE et la CAPG afin d'étudier la meilleure solution, tant sur le plan de la sécurité que sur le plan financier, pour le devenir de la maison sur l'eau. Le maintien de cet édifice dépendra du résultat de ces études.

Madame le Maire précise que le résultat de ces investigations sera présenté ultérieurement aux membres du conseil.

**2) l'Achat du City stade et son installation.**

Jean-François Lalande demande à Madame le Maire où en est l'installation du city-stade.

Madame le Maire répond que le City Stade a, pour l'heure, été partiellement acheté et stocké dans l'attente de son installation. Le but étant de compléter son achat et de procéder à sa mise en place le plus rapidement possible. Cependant le lieu d'installation s'avère difficile à trouver. Les endroits qui étaient dévolus se sont révélés soit dangereux, soit contestés par certains riverains.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose de demander l'AVIS au membre du Conseil.

Monsieur MERO propose d'étudier l'acquisition éventuelle du terrain qui jouxte la cour de l'école afin d'y installer cette structure.

Madame le Maire explique que l'idée première était de mettre le City stade à côté de cet emplacement, au même endroit que l'ancien dans la cour de l'école. Cependant, les normes ayant changé, la nouvelle zone non aedificandum du gazoduc empêche une nouvelle installation sur ce site.

Après débat, la proposition de Monsieur MERO est envisageable mais dans un long terme. Elle n'est pas abandonnée et sera étudiée.

Dans l'immédiat Madame le Maire CONSULTE de nouveau le conseil pour le choix d'un emplacement pour une installation rapide du City Stade.

Après discussion, il est demandé à l'ensemble du conseil de se prononcer sur l'installation de cette structure dans la cour de l'ancien centre de loisirs (OMFAF) avec des horaires aménagés afin de respecter la quiétude du voisinage.

Aucun membre du conseil ne manifeste une opposition ou une abstention à ce sujet.  
La consultation sur l'installation du City-stade dans la cour de l'ancien centre de loisirs fait l'unanimité.

---

#### **4. PROPOSITION D'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le compte administratif 2023 fait ressortir un excédent de fonctionnement global de 678 083.39 €.

La Section Investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement. Il est donc proposé de ne pas procéder à une affectation au compte 1068 et que l'excédent de fonctionnement soit affecté en report de fonctionnement au compte R002.

**VOTE : UNANIMITE des membres présents ou représentés : 23 POUR**

#### **5. BUDGET PRINCIPAL – PROPOSITION DE PLACEMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE SUR DES COMPTES A TERMES AUPRES DE LA DGFIP**

Madame le Maire informe l'assemblée que la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'Etat est donnée aux collectivités territoriales dans des cas limitativement prévus selon l'origine des fonds : comme la vente d'un bien, les dons, les recettes exceptionnelles ....

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de la collectivité. C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe.

Elle exprime la volonté de placer 2 000 000 € sur 12 mois avec possibilité de renouvellement.

Après débat, le choix se porte sur un placement de 2 000 0000 € sur 6 mois renouvelable une fois, ceci afin de maximiser d'éventuelles hausses de taux.

**VOTE : UNANIMITE des membres présents ou représentés : 23 POUR – pour le placement de 2 000 000 € d'euros sur 6 mois auprès de L'ETAT.**

## 6. EXAMEN ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Madame le Maire propose au conseil d'affecter pour cette année encore la somme de 45 000 € pour les subventions aux associations. Ce montant inclut une provision pour de futurs dossiers de 3200 €.

Le vote se fait ligne par ligne (Voir tableau ci-après).

ARTICLE 6574	PROPOSITIONS 2024	Vote du Conseil du 2/4/24
ADAPEI LA ROQUETTE	200,00 €	Unanimité 23 POUR
ASS. AURIBELLOISE DES PARENTS ELEVES	1 000,00 €	Unanimité 23 POUR
AURA BELLA CULTURA (Ex Auribeau Info)	9 000,00 €	Unanimité 23 POUR
AURIBEAU/SIAGNE JUDO	700,00 €	Unanimité 23 POUR
C.C.F.F. AMICALE AURIBEAU	2 000,00 €	Unanimité 23 POUR
CDOS PERSONNEL COMMUNAL	6 500,00 €	Unanimité 23 POUR
CHASSE LA DIANE AURIBEAU	800,00 €	Unanimité 23 POUR
COUP DE THEATRE A AURIBEAU	10 000,00 €	Unanimité 23 POUR
DELEGUES DEPART.E.N.	100,00 €	Unanimité 23 POUR
DONNEURS DE SANG	100,00 €	Unanimité 23 POUR
FENELON OGEC	4 000,00 €	Unanimité 23 POUR
LE HAUT ET LE BAS	500,00 €	Unanimité 23 POUR
LES AMIS DE VALCLUSE	1 000,00 €	Unanimité 23 POUR
LES CHATS DU MERCANTOUR	300,00 €	Unanimité 23 POUR
LES COUSETTES D'AURIBEAU	1 000,00 €	Unanimité 23 POUR
MANOU THEATRE	500,00 €	22 POUR (pas de vote procuration pour Julie Marot)
RESTOS DU CŒUR ALPES MARITIMES	800,00 €	Unanimité 23 POUR
TWILIGHT OF THE GODS	1 200,00 €	Unanimité 23 POUR
ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE	100,00 €	Unanimité 23 POUR
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	Unanimité 23 POUR
UNION SPORTIVE DE PEGOMAS FOOTBALL	1 500,00 €	Unanimité 23 POUR
PEGOMAS VAL DE SIAGNE VOLLEY BALL	200,00 €	Unanimité 23 POUR
Le Roc sur Siagne	200,00 €	Unanimité 23 POUR
DIVERS	3 200,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>Unanimité 23 POUR</b>
Dossiers de subventions étudiées et validées par la commission des adjoints du 07/03/2024		

*Madame BOUKOBZA quitte la salle et donne procuration à Mme GUIAUD*

## 7. PROPOSITION FIXATION LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Madame le Maire explique que par délibération N°04112022/09 en date du 4/11/2022, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

L'Article L2321-2 du CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

La commune a une population inférieure à 3 500 habitants, dans ce cadre elle n'a pas à procéder aux amortissements des immobilisations.

Cependant la sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que la dépréciation d'un bien, soit constatée, par le biais des amortissements et que pour les communes de moins de 3500 habitants, **seul l'amortissement des subventions d'équipement versées , imputées au compte 204, est obligatoire.**

Il convient donc de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement, les durées maximales étant fixées par le décret N°2015-1846 du 29/12/2015 .

Soit :

OBJET	DUREE
<b>204x</b> Subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
<b>204x</b> Subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations	30 ans
204x Subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

VOTE : UNANIMITE

## **8. PROJET DE CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE**

Madame le Maire explique qu'en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

Il y a plusieurs années des titres de recettes ont été émis à l'encontre de tiers pour des loyers de garage et pour des droits de voirie . Ces titres sont restés impayés.

Ces titres ne pourront certainement pas être recouvrés malgré les diligences faites par le comptable public, il est recommandé de constater au minimum 15 % du total des créances en vue d'une admission en non-valeur.

Il est donc proposé la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 1000.00 euros au Budget primitif de 2024.

VOTE : UNANIMITE – pour la constitution d'une provision pour créance douteuse à hauteur de 1000 € prévu au BP 2024.

## **9. PROJET DE CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES E CHARGES DANS LE CADRE DE CONTENTIEUX**

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

Il est stipulé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

En 2024, pour une instance en cours il est réclamé à la commune des montants qui nécessitent la mise en place d'une provision.



Il est donc proposé de provisionner la somme de 100 000.00€ pour un dossier actuellement pendant devant le TA de Nice : dossier 2104120 enregistré le 30/09/2021 / Recours en suspension d'Arrêté de permis de construire PC 00600720<sup>E</sup>0014 en date du 29/6/2021.

**VOTE : UNANIMITE pour** – la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 100 000.00 € permettant de couvrir l'estimation du risque financier lié au contentieux actuellement pendant devant le Tribunal Administratif de Nice : dossier 2104120 : Recours en suspension d'arrêté PC 00600720<sup>E</sup>0014 en date du 29/6/2021.

*Monsieur CHARBIT quitte la salle et donne procuration à Mme DELIZY*

## 10. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente le projet de Budget Primitif 2024 qu'elle soumet au Conseil. La présentation est détaillée par section, chapitre et articles (Powerpoint).

Le Budget est cette année élevé, ses recettes complémentaires provenant de la cession d'un terrain :

Il s'équilibre comme suit :

→ 3 182 513 € en section fonctionnement

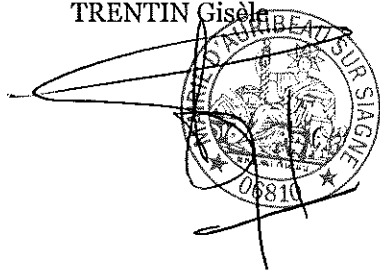
→ 7 772 346 € en section investissement

Le but : un budget d'engagement avec de forts investissements au service des Auribellois. Avec un niveau important d'aménagement de nos différents quartiers, et une rénovation ambitieuse de nos espaces publics, ***tout cela sans aucune augmentation des impôts locaux.***

**VOTE : 21 POUR – 2 ABSTENTIONS ( M.MERO – Mme LEMOINE par M. MERO)**

Le Secrétaire de Séance

TRENTIN Gisèle



Le Maire

Michèle PAGANIN

